

Réunion du Bureau du 9 septembre 2024

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS le 9 septembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**Convocation** : 3 septembre 2024

**Présents** : BARDET Didier ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GAUDY Sylvain ; LABESSE Jean Claude ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; THOMAZON Gérard ; VIRMONT Fabien.

**Excusés** : AUBERT Patrick ; AUCOUTURIER Alex ; BARBAIRE Jean Luc ; BARNAUD François ; BOURDIER Sylvie ; GASPARD Isabelle ; GAZONNAUD Jean Luc ; HAMONEAU Nicolas ; PICQUENOT Quentin ; PIRON Cédric ; RICHIN Denis ; TERNAT Didier ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe.

**Secrétaire de séance** : PINLOCHE Isabelle

Monsieur GAZONNAUD Jean Luc donne pouvoir à MATIGOT Jean Roland  
Monsieur VIARD Philippe donne pouvoir à ROUGEOT Patrick

Membres : 30  
Présents : 16  
Votants : 18

**Délibération n° 2024-127**

**Code nomenclature** : 8.8 – Environnement

**Objet** : Installation photovoltaïque sur l'ancienne décharge du Puy de Chiroux – association d'Evolis 23 au projet de bail

Monsieur Le Président indique que la commune de La Souterraine envisage de donner à bail à la société *Mana Energie* l'ancienne décharge du Puy de Chiroux dont elle est propriétaire, pour l'installation d'un champ photovoltaïque.

Evolis 23, en qualité d'ancien exploitant, titulaire de l'autorisation administrative d'exploiter, est toujours responsable du suivi environnemental du site. Son association au bail est donc nécessaire et vise surtout à bien définir les champs de responsabilités entre bailleur, exploitant et emphytéote. Evolis 23 resterait responsable de toute pollution dès lors qu'elle ne trouve pas son origine dans le projet de parc photovoltaïque ou n'est pas aggravée par celui-ci. Le loyer serait au bénéfice de la mairie.

Monsieur le Président propose donc d'être autorisé à signer la promesse de bail à venir en qualité d'exploitant.



Après délibération, le bureau décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer, en qualité d'exploitant, la promesse de bail à venir entre la Commune de la Souterraine et Mana Energie relative à l'installation d'un champ photovoltaïque sur l'ancienne décharge du Puy de Chiroux.

Le Président,  
Patrick ROUGEOT

